

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 02 juin 2025.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025,
- 02 – Rapport d'activités SIVU Enfance Jeunesse 2024,
- 03 – Choix du notaire pour l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal – Parcelle cadastrée AR n° 730,
- 04 – Vente de parcelle cadastrée AR n° 730 – Le Champ Roffit,
- 05 – Acquisition des parcelles cadastrées AX n° 30, 31, 36 et AZ n° 180,
- 06 – Installation de bornes de recharge électrique sur différents parkings de la commune – Convention d'occupation du domaine public avec la SAS W : I,
- 07 – Approbation du règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissements dans le domaine public communal,
- 08 – Dénomination du nouveau quartier situé au Plantier du Maine-Gagnaud,
- 09 – Noalis – Demande de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sis route des Arnauds – Les Riffauds – Ruelle sur Touvre,
- 10 – Demande de fonds de concours GrandAngoulême – Rénovation du vestiaire judo/karaté du complexe sportif Colette Besson,
- 11 – Avis de la commune de Ruelle sur Touvre sur le PLUi M,
- 12 – Création d'un emploi statutaire : Filière technique – Catégorie C – Adjoint technique – Temps complet,
- 13 – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade – Création de postes :  
Filière administrative :
  - Trois postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).Filière technique :
  - Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (27,50/35<sup>ème</sup>) (Catégorie C) ;
  - Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).Filière Médico-sociale :
  - Un poste d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE à TEMPS NON COMPLET (Catégorie B),
- 14 – Attribution des subventions 2025 aux coopératives scolaires, au Rased et participation à l'USEP,
- 15 – Contrat de maintenance informatique 2025 – Ecoles maternelles et élémentaires,
- 16 – Motion pour le cessez-le-feu à Gaza et la paix au Proche Orient,
- 17 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 26 mai 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur PÉRONNET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur BUISSET, Conseiller Municipal.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

Madame ROBUCHON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame CALDÉRARI, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025..

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 17 février 2025.

Aucune remarque.

.....

02 – RAPPORT D'ACTIVITES SIVU ENFANCE JEUNESSE 2024

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2024.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fera un exposé sur ce rapport 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Présentation du power-point par Madame Laurie Ribière, Directrice Générale du SIVU Enfance Jeunesse.

Question de Mme Caldérari : Sur les absences maladies, est-ce que ce sont toujours les mêmes agents qui sont en arrêt maladie ? Ou est-ce que ces arrêts maladies touchent la grande majorité des agents ?

Question de M. le maire : Il serait bien de connaître le ratio par service.

Réponse de Mme Ribière / Mme Riffé : Sur un service en 2024, nous avons une récurrence sur 3 voir 4 agents. Aujourd'hui, ces agents ne font plus partie de nos effectifs par convenance mutuelle.

Question de Mme Caldérari : Le salaire fait partie du mal-être au travail. Ça aurait pu être exprimé.

Réponse de Mme Ribière / Mme Riffé : ça aurait pu mais à ce jour, cela ne l'a pas été. Nous avons fait une enquête auprès des centres de loisirs et nous sommes un des centres qui rémunèrent le mieux les agents. Il faut savoir que c'est le service public et que nous avons des grilles que nous ne pouvons pas dépasser. L'année dernière, nous avons pu mettre en place une prime. C'était la première fois que les agents touchaient cette prime.

Question de M. le maire : Le nombre de jours travaillés pour un agent ?

Réponse de Mme Ribière : 218 jours.

Explications de Mme Riffé : En ce qui concerne la crèche, il y a deux ans, nous avons refusé 5 familles, l'année dernière nous étions à 10 familles et cette année, nous sommes à 15 familles.

Question de Mme Marc : Avez-vous eu des informations sur la loi qui est passée « incognito » par laquelle l'Etat souhaite aligner le complément de libre choix que perçoivent les parents à qui confient leurs enfants à des assistantes maternelles avec le régime de la prestation de service unique ? En sachant que cela va avoir un impact financier sur les familles mais aussi sur les assistantes maternelles qui accueillent des enfants sur des temps réduits... ça complique les choses.

Réponse de Mme Riffé : Nous avons eu une brève d'informations par la CAF.

Question de Mme Marc : Les places AVIP devaient s'étendre sur toutes les crèches du Département, où en est-on pour vous ? Est-ce que vous le mettez en place ? C'est une demande forte de la CAF.

Réponse de Mme Riffé : Pas pour l'instant au niveau de notre crèche. Nous n'avons pas été sollicités par la CAF. Ils nous ont contacté pour un autre besoin pour pouvoir proposer autre chose sur le territoire.

Réponse de Mme Caldérari : Il y a eu 43 refus ruellois et 35 hors commune.

Réponse de Mme Riffé : C'est beaucoup mais je ne connais pas le nombre de rejets qu'a pu faire la crèche des Poussins.

Réponse de Mme Marc : En plus, il y a un métier d'assistantes maternelles qui n'attire plus à cause de la responsabilité engagée, le salaire... et aussi l'isolement. Créer une MAM, ça demande beaucoup d'investissement et le projet n'arrive pas toujours à son terme. (locaux, collaboration...).

Explications de Mme Ribière / Mme Riffé : En 2024, deux enfants en situation de handicap ont été accueillis, d'où un encadrement spécifique (un animateur pour un enfant). 101 enfants qui fréquentent le centre ont un protocole d'accueil individualisé (PAI) dont 40 maternelles et 61 élémentaires. C'est une gestion de l'accueil de l'enfant qui est énorme...

Question de Mme Caldérari : Quand les enfants ont un régime « sans gluten », vous faites comment et quel est le coût supplémentaire pour vous, vous l'absorbez ?

Réponse de Mme Riffé : Non, car nous travaillons avec le Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective et il ne propose pas de menu sans gluten. Ce sont les parents qui doivent gérer les repas. Pour rappel, pour les deux enfants en situation de handicap, nous n'avons aucune aide spécifique. C'est la volonté du SIVU d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Question de Mme Caldérari : Les formations sur la santé mentale, on en parle beaucoup. Est-ce que vous envisagez ces formations sur deux jours ?

Réponse de Mme Riffé : Quand nous parlons de formations sur le handicap, ce ne sont pas que sur des handicaps reconnus par la MDPH. Ce sont à la base plus des formations sur des troubles du comportement. Nous avons mis en place celle concernant l'autisme avec l'IRTS car c'était une forte demande.

Pour finir, le 4 juin à 18 h, il y aura une réunion publique au centre de loisirs pour tous. Rencontre avec les équipes pour les anciens et nouveaux parents. Différents échanges.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse de l'année 2024.*

.....

03 – CHOIX DU NOTAIRE POUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTRÉE AR N° 730

Exposé :

*« Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 730 sise « le champ de Roffit » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et a pris acte que Monsieur le maire était chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.*

*Dans le cadre de la rédaction de cet arrêté il convient de formuler les modalités pratiques du transfert.*

*Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,*
- de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés – 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340),*
- de dire que la commune supportera les frais afférents à l'acte,*
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »*

Aucune remarque.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,*

- choisit, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés – 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340),
- dit que la commune supportera les frais afférents à l'acte,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

.....

#### 04 – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AR N° 730 – LE CHAMP ROFFIT

##### Exposé :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation par la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 730 sise « le champ de Roffit » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans le domaine communal. La rédaction de l'acte a été confié à l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés – 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340)

Monsieur le maire indique que la parcelle AR 730 de 227 m<sup>2</sup> est enclavée entre deux parcelles appartenant à Monsieur André CARON (parcelles N°AR 732 et AR 384). Celui-ci entretient d'ailleurs la parcelle AR 730 en même temps que les siennes depuis de nombreuses années.

Monsieur le maire rajoute que M. Caron s'est porté acquéreur du terrain pour un montant de 350 €.

Monsieur le maire précise que cette parcelle, située en zone N est estimée à 332 € par le service des domaines

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider la vente de la parcelle AR 730 entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur Caron pour un prix de 350 €,
- de choisir, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340),
- de dire que les frais afférents à l'acte seront à la charge de Monsieur Caron,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

##### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la vente de la parcelle AR 730 entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur Caron pour un prix de 350 €,
- choisit, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340),
- dit que les frais afférents à l'acte seront à la charge de Monsieur Caron,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

.....

## 05 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 30, AX 31, AX 36 ET AZ 180

### Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Christiane RAUX POMPILIO, avec l'accord de son indivision, a proposé à la commune d'acquérir l'ensemble constitué des parcelles AX 30, AX 31, AX 36 situées au lieu-dit « la grande Versenne Puyguillen » et AZ 180, située au lieu-dit « la rivière de la ponche », dont elle est propriétaire en indivision avec Messieurs Pierre Louis Raux, Christophe Raux, Antoine Raux, Michel Raux et François Raux.

Monsieur le maire indique que ces terrains serviront à :

- Préserver le petit bois situé à proximité du jardin de la messe ;
- Régulariser l'emprise des terrains de tennis qui débordent légèrement sur les parcelles AX 30 et AX 31.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 à la commune pour un montant de 3000,00€ sous réserve que la commune prenne en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 d'une contenance totale de 10 702 m<sup>2</sup>,
- d'accepter de payer le montant de 3000,00 € (trois mille euros) net vendeur,
- de prendre en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 d'une contenance totale de 10 702 m<sup>2</sup>,
- accepte de payer le montant de 3000,00 € (trois mille euros) net vendeur,
- décide de prendre en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

06 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR DIFFERENTS PARKINGS DE LA COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS W : I

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, la commune de Ruelle Sur Touvre a adhéré et transféré la compétence de bornes de charge électrique au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de de la Charente (SEG 16) permettant ainsi la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire expose que les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire aux bornes dont l'emplacement de stationnement doit être physiquement accessible à tout public. C'est la raison pour laquelle, la SA W : I, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public.

Le plan de déploiement prévoit l'implantation de bornes sur différents parkings de Ruelle sur Touvre :

- Place Saint Jacques
- Place de la gare
- Parking du complexe sportif

La convention en annexe présente les conditions de mise à disposition des terrains destinés à recevoir la borne de recharge électrique :

- Les travaux afférents à l'installation des bornes de recharges sont à la charge de l'occupant.
- La redevance annuelle versée à la commune est décomposée comme suit :
  - Une part fixe : 50 € par point de charge soit 100 € pour une borne double ;
  - Une part variable fixée à 5% du chiffre d'affaires annuel après déduction des coûts d'électricité.
- La convention est passée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la maîtrise d'ouvrage de la société SAS W : I pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'approuver la convention jointe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de transfert,
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Est-ce que l'on a une idée de la fréquentation des bornes ?

Réponse du groupe majoritaire : En 2023, environ 100 utilisations. En 2024, nous n'avons pas encore les chiffres mais il semble que le chiffre soit en baisse. Nous ne savons pas pourquoi c'est en baisse. La société installe ces bornes, pour 15 ans, et nous signons donc une convention. Au bout de 15 ans, soit nous resignons une convention, soit la société enlève les bornes.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la maîtrise d'ouvrage de la société SAS W : I pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- approuve la convention jointe,
- autorise le Monsieur le maire à signer ladite convention de transfert,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

#### 07 – APPROBATION DU REGLEMENT D'INTEGRATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

##### Exposé :

« Monsieur le maire indique que par délibération en date du 16 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le contenu du règlement d'intégration des voies privées dans le domaine communal.

Monsieur le maire rajoute que face au nombre croissant de demandes d'intégrations de voies privées dans le domaine communal et de l'évolution de la réglementation, il convient de mettre à jour et de clarifier la procédure de mise en œuvre pour intégrer ce foncier dans le domaine communal.

Ce nouveau règlement intitulé « règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal » remplace le règlement initial édité en 2011.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le contenu du « Règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine public » en annexe
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Explication du groupe majoritaire : Il était important de remettre ce règlement à jour. Il sera fourni aux lotisseurs en amont du dépôt de permis.

##### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le contenu du « Règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine public » en annexe
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

.....

#### 08 - DÉNOMINATION DU NOUVEAU QUARTIER SITUÉ AU PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD

##### Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a existé à partir de 1932, juste à côté du lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » un aérodrome dit « Aérodrome de Bel Air », sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le maire précise que dans les années 40, l'aviateur Saint-Exupéry s'est posé sur cet aérodrome.

*Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :*

- *d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » :*
  - *Quartier Saint-Exupéry*
- *De l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »*

Remarque du groupe minoritaire: Le nom est joli mais nous aurions aimé une consultation citoyenne.

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *Décide d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » :*
  - *Quartier Saint-Exupéry*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

.....

*09 – NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS ROUTE DES ARNAUDS – LES RIFFAUDS – RUELE SUR TOUVRE*

*Exposé :*

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Ruelle sur Touvre « Route des Arnauds – Les Riffauds », NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 1 375 278 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169069 constitué de 7 lignes du prêt.*

*Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »*

Aucune remarque.

*Délibéré :*

*Vu la demande formulée par NOALIS le 31 mars 2025 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sis route des Arnauds – Les Riffauds à RUELE SUR TOUVRE,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2305 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 1169069 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*Article 1:*

*L'assemblée délibérante de la commune de RUELE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 278 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les*

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169069 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 687 639 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.....

10 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – RENOVATION DU VESTIAIRE JUDO/KARATE DU COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la remise en état des vestiaires du gymnase Colette Besson est devenue indispensable. Ces travaux visent à maintenir en bon état cet équipement et à garantir un confort d'utilisation pour les usagers.

Monsieur le maire précise qu'une première tranche de travaux a déjà eu lieu en 2024 pour la rénovation des vestiaires hommes de la remise en forme. Les travaux de 2025 constituent la 2<sup>ème</sup> tranche sur les 4 prévues au total.

Cet équipement sportif accueille les 230 licenciés du Judo Club de Ruelle et du Karaté club de Ruelle tout au long de la saison.

Le montant des travaux s'élève à 14 064,93 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson
- Coût des travaux : 14 064,93 € HT soit 16 877,91 € TTC

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>Fonds de concours</u> Fonds de concours du Grand Angoulême	14 064,93 €	50%	7 032,46 €	

<u>AUTOFINANCEMENT</u>	7 032,46 €		
Fonds propres			
<u>TOTAL</u>	14 064,93 €	100 %	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- approuve le plan de financement des travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

## 11 – AVIS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE SUR LE PLUI M

Exposé :

« Monsieur le maire informe que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M).

GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice et d'étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l'enjeu des mobilités en application de l'article L151-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-M est le deuxième volet de la démarche Cartéclima ! dont le premier consiste en la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC). La conduite combinée de l'écriture de ces documents structurants a pour but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

Ce sont ces priorités qui ont guidé par la suite l'écriture des différents volets du PLUi-M, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement

*économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.*

*Monsieur le maire indique que les principales orientations du PLUi-M sont présentées en annexe 1.*

*Monsieur le maire ajoute que l'examen du PLUi-M réalisé lors du groupe de travail dédié a fait l'objet de demandes d'ajustements et de compléments présentés en annexe 2*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

*- d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité de GrandAngoulême ;*

*- de faire les demandes d'ajustement et de compléments tels que présentés en annexe 2.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »*

Aucune remarque.

*Délibéré :*

*Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,*

*Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la Loi du 21 avril 2004*

*Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,*

*Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,*

*Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,*

*Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,*

*Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone en découlant*

*Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,*

*Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,*

*Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat*

*Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,*

*Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,*

*Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,*

*Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L. 153-4, L. 153-11 à L. 153-26 ;*

*Vu les articles L. 104-1 et R. 104-11 à R. 104-14 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale ;*

*Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du 19 décembre 2019 et sa modification n° 1 approuvé le 18 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCOT-AEC,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 arrêtant le SCOT-AEC de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 initiant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-M,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 arrêtant le PLUi-M de GrandAngoulême,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

*- émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité de GrandAngoulême ;*

*- décide de faire les demandes d'ajustement et de compléments tels que présentés en annexe 2.*

.....

## *12 – CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS COMPLET*

### *Exposé :*

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

*Compte tenu du besoin constaté au service « qualité des espaces publics » pour occuper la fonction d'agent technique qualifié, il convient de créer un poste.*

*Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

Délibéré :

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.*

.....

13 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MEME OBJET VALIDEE EN PREFECTURE LE 05 JUIN 2025 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

Filière administrative :

- Trois postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).

-

Filière technique :

- Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (27,50/35<sup>ème</sup>) (Catégorie C) ;
- Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).

-

Filière Médico-sociale :

- Un poste d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE à TEMPS NON COMPLET (28,1/35<sup>ème</sup>) (Catégorie B).

Exposé :

*« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.*

*Il informe qu'au titre de l'année 2025, cinq agents occupant un emploi à temps complet et un agent occupant un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.*

*Il présente les emplois :*

- *3 agents au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;*
- *1 agent au grade d'Adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35<sup>ème</sup>) : avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35<sup>ème</sup>) ;*
- *1 agent au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;*
- *1 agent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à temps non complet (28,1/35<sup>ème</sup>) : avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet (28,1/35<sup>ème</sup>).*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- *De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :*

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35<sup>ème</sup>) ;
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet (28,1/35<sup>ème</sup>) ;
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.
  - De modifier ainsi le tableau des emplois,
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
  - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35<sup>ème</sup>) ;
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet (28,1/35<sup>ème</sup>),
- Autorise Monsieur le maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

14 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES, AU RASED ET PARTICIPATION A L'USEP

Exposé :

« Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle et une participation aux classes transplantées, avec la répartition suivante :

- Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 euros par enfant pour chaque école de la commune ;
- Une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire pour le RASED ;
- La prise en charge de la cotisation USEP de 50 euros par classe participante aux rencontres sportives organisées par l'USEP de La Charente pour les écoles élémentaires ;
- La participation aux classes transplantées sera réalisée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 1.500,00 € par école élémentaire à la Coopérative scolaire après présentation des justificatifs. Si une seule école élémentaire présente une demande la totalité des participations lui sera attribuée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Attributaire	Subvention annuelle de fonctionnement	Participation USEP 2025	Dotation classes transplantées sur justificatifs	TOTAL
Coop. scolaire école primaire R. DOISNEAU	1.075.00	100.00	1.500.00	2.675.00
Coop. scolaire école primaire J. MOULIN	685.00		1.500.00	2.185.00
Coop. scolaire école maternelle ANDREE GROS DURUISSEAUD	550.00	0	0	550.00
Coop. scolaire école maternelle CHANTEFLEURS	450.00	0	0	450.00
RASED	550.00	0	0	550.00
TOTAL	3.310.00	100.00	3.000.00	6.410.00

Monsieur le maire précise que la somme de six mille quatre cent dix euros (6.410,00€) est inscrite au budget 2025.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions ci-dessus présentés.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le Mardi 6 Mai 2025, a examiné le projet. »

Remarque du groupe majoritaire : C'est exceptionnel cette année, deux classes participent à l'USEP.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux montants des subventions ci-dessus présentés.

.....

15 – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE 2025 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance et d'accompagnement pour le développement des usages numériques et pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires est conclu chaque année avec un prestataire afin d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Entreprise GADY SAS sise 60 Rue d'Angoulême 16400 Puymoyen a effectué l'entretien du matériel informatique des écoles en 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 avec l'Entreprise GADY SAS comme suit :

- Ecole Maternelle Andrée Gros Duruisseaud : 525,00€
- Ecole Maternelle Chantefleurs : 550,00 €
- Ecole élémentaire Robert Doisneau : 1.190,00€
- Ecole élémentaire Jean Moulin : 1.045,00€

*Soit un total de trois mille trois cent dix euros (3.310€).*

*Monsieur le maire précise que la somme de trois mille trois cent dix euros (3.310€) est inscrite au budget 2025.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat de maintenance pour l'année 2025.*

*La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 6 Mai 2025, a examiné le projet. »*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au contrat de maintenance pour l'année 2025 pour la somme de trois mille trois cent dix euros (3.310€).*

.....

### *16 – MOTION POUR LE CESSEZ-LE-FEU A GAZA ET LA PAIX AU PROCHE ORIENT*

*Le groupe minoritaire « Ruelle en Commun » souhaite soumettre au vote de l'assemblée une motion « Motion pour le cessez-le-feu à Gaza et la paix au Proche Orient ».*

*Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable.*

*« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la motion suivante :*

*Considérant l'escalade dramatique de la violence au Proche-Orient, en particulier dans la bande de Gaza, depuis octobre 2023,*

*Considérant le bilan humain catastrophique, avec des dizaines de milliers de morts, majoritairement des civils, dont un grand nombre d'enfants, et des centaines de milliers de personnes déplacées,*

*Considérant la destruction massive d'infrastructures civiles (écoles, hôpitaux, habitations) et la situation humanitaire alarmante dénoncée par l'ONU, la Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières et d'autres organisations humanitaires,*

*Considérant que le droit international humanitaire impose à toutes les parties au conflit de protéger les civils,*

*Considérant l'appel à la paix et à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) lors de son congrès de novembre 2023, affirmant que « les communes de France, quelles que soient leurs sensibilités, sont unies par leur attachement aux valeurs de paix, d'humanité, de justice et de fraternité »,*

*Considérant le devoir moral des élus locaux de porter la voix des citoyens engagés pour la paix, la justice et la dignité humaine,*

*Nous exprimons solennellement :*

- Notre consternation et notre indignation face à la poursuite des bombardements sur les populations civiles à Gaza,*
- Notre solidarité avec toutes les victimes civiles, israéliennes et palestiniennes,*
- Notre soutien aux organisations humanitaires œuvrant sur le terrain,*
- Notre attachement indéfectible à la paix, au respect du droit international et aux résolutions des Nations Unies,*

*Nous demandons :*

- Un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la bande de Gaza,*
- La libération immédiate et sans condition de tous les otages civils israéliens et palestiniens,*
- L'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire,*

*• La reconnaissance du droit du peuple palestinien à vivre en paix dans un État viable et souverain, aux côtés de l'État d'Israël, dans le respect des frontières de 1967,*

*Et appelons de nos voix les plus vibrantes, le Gouvernement français ainsi que l'Union européenne à prendre toutes les initiatives diplomatiques nécessaires pour un arrêt immédiat des hostilités et l'ouverture d'un processus de paix juste et durable.*

*Pour finir, nous souhaitons rappeler notre total attachement à la paix et à la justice partout dans le monde, et exprimons notre inquiétude face à tous les conflits qui continuent de déchirer l'humanité, en Ukraine, au Soudan, au Yémen, en Syrie, au Sahel, et dans tant d'autres régions.*

*Cette motion sera adressée au Président de la République ainsi qu'aux Parlementaires de la Charente. »*

Le groupe minoritaire remercie Monsieur le maire et la majorité municipale d'avoir accepté de soumettre cette motion au vote. Il salue ce geste de grande ouverture qui honore notre conseil municipal et montre que, face à des enjeux aussi cruciaux que la paix, nous pouvons dépasser nos divergences pour affirmer ensemble notre attachement aux valeurs fondamentales de solidarité, de justice et de respect de la vie humaine. Le vote de cette motion démontre que notre commune, à travers son conseil, se montre préoccupée par les chemins possibles vers la paix, par la défense des droits humains en solidarité avec toutes les victimes de la guerre. Nous souhaitons que ce vote soit entendu comme un appel à la mobilisation, à l'action collective et à la responsabilité internationale et qu'il porte haut la voix des habitants de Ruelle qui aspirent comme tant d'autres dans le monde à un avenir de paix. Nous pensons qu'en votant cette motion, nous sommes une ville, en tout cas des citoyens précurseurs. Merci à tous.

.....

### 17 - QUESTIONS DIVERSES.

*1 – Monsieur le maire présente à l'assemblée Madame Brugier, nouvelle correspondante Charente Libre, sur la commune.*

*2 – Le point culture par Madame Dezier : Rappel de la 4<sup>ème</sup> édition d'il y a deux semaines « La Touvre en Fête ». Ce fut une très belle édition réussie sur toutes les communes. Ruelle faisait l'ouverture avec deux concerts et ce fut une ouverture réussie. Merci à toute l'équipe de La Touvre en Fête et les services qui ont largement œuvré pour cette manifestation.*

*Ce week-end, c'est la fête foraine qui commence samedi à 14 heures et qui se clôturera lundi par un feu d'artifice sur la place Montalembert.*

*Le club photo de Ruelle et la Charente Libre organise une belle exposition les 14 et 15 juin 2025 au salon du Centre Culturel sur le photojournalisme.*

*Des ateliers à la médiathèque : Microfolies : Les coulisses de la reconstruction de Notre Dame de Paris le 7 juin en début d'après-midi.*

*Fête de la Ville : le 28 juin à partir de 14 heures. Tous les services s'investissent et participent tout au long de l'année. Le thème « Il était une fois dans Ruelle ».*

*Les jeudis de juillet : le jeudi 3 juillet : Marché des producteurs à partir de 18 heures Place Montalembert.*

*Inauguration avec le Comité des Jumelages, le mercredi 28 mai, le nouveau mur peint sur le jumelage, avenue Wilson. Tout s'est bien passé. Les Irlandais remercient pour l'accueil qui leur a été réservé. Ils ont pu visiter la crèche, les installations sportives...*

*3 – Le point sport par Monsieur P. Delage : La course cycliste s'est déroulée il y a une quinzaine de jours. Le temps était là. Nous avons fait le plein avec un plateau de choix. Une très belle soirée.*

*Le club de canoë, comme tous les ans, ouvre tous les week-ends.*

*Ce week-end, vous retrouverez le Tournoi des As organisé par l'OFCR au stade de Vaugeline et qui regroupe un grand nombre d'équipes. Cela se déroule le vendredi soir, le samedi et le dimanche toute la journée.*

*Le mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h, Trophée des Sports au théâtre Jean Ferrat.*

*4 – Monsieur Buisset informe l'assemblée que le 11 juin a lieu à l'Espace Carat le Salon des Maires et des Elus. Différentes conférences avec des thématiques très intéressantes sont programmées.*

.....

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le aura lieu le lundi 07 juillet 2025.*

.....

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le deux juin deux mil vingt-cinq.*